

riage clandestin. Ceci aidera à bien saisir la relation qui existe entre le mariage lui-même et les formalités dont la législation ecclésiastique et civile l'ont entouré, d'autant plus que plusieurs ont peut-être des idées peu claires sur ce point.

Aucune publicité est essentielle au mariage : le mariage clandestin, de droit naturel, est valide.

* * *

Le mariage est un contrat : c'est là le principe qui domine toute la doctrine matrimoniale ; c'est là une vérité fondamentale que nous ne devons jamais perdre de vue, si nous voulons parvenir à l'intelligence des questions qui ont le mariage pour objet. Et quand je dis que le mariage est un contrat, je veux parler de la cause du mariage et non pas déterminer son essence, puisque je sais très-bien que l'essence du mariage est constituée par le lien qui résulte du contrat. Mais, si nous considérons la cause même du mariage, nous devons reconnaître que le mariage est essentiellement un contrat.

Il est vrai que le droit romain, tout en employant la locution "contracter mariage," ne se sert pas du mot : contrat matrimonial. Dans le droit français, le contrat de mariage désigne exclusivement la convention destinée à régir les biens pécuniaires entre les époux. Quelques auteurs se sont abstenus d'appliquer au mariage le nom de contrat. Ce qualificatif enlèverait au mariage quelque chose de sa dignité ; même il ne donnerait pas une idée tout à fait juste du mariage. Il n'en reste pas moins vrai que le mariage est réellement un contrat, bien qu'à raison de son objet et de sa fin, il soit d'un ordre plus élevé que toute autre convention et soumis aux conditions toutes particulières qui lui sont imposées par sa nature propre de contrat matrimonial. Est-ce que le mariage, si on le considère dans sa cause, n'est pas l'acte par lequel l'homme et la femme se donnent l'un à l'autre en vue de la multiplication de l'espèce ? n'est-il pas l'échange de deux consentements, en vue de la vie conjugale ? Et le contrat est-il autre chose que l'acte par lequel deux ou plusieurs personnes établissent entre elles un rapport de droit ? D'une façon plus précise, le droit nous enseigne que le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à mettre